

■ **Décision n°2023-344**
Emploi – formation professionnelle

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association des sauveteurs de l'Oise pour réaliser des sessions de formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) », à destination des jeunes creillois et de l'agglomération creilloise, entre le 26 avril et 18 octobre 2023, dans les locaux de l'association.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association des sauveteurs de l'Oise, sise 45 rue Voltaire – BP 70402 à Creil (60100), représentée par son Président départemental, monsieur Stevens DUVAL, pour la réalisation des sessions de formation susvisées.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 160€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 6 juin 2023

Date de notification : 12/06/23

Date de publication numérique : 13/06/23